

Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_SBDI01	Creation d'un acces public aux terrains	Commune de Saint-Brieuc-des-Ifs	128
ER_SBDI02	Creation d'un acces public aux terrains	Commune de Saint-Brieuc-des-Ifs	220
ER_SBDI03	Creation d'une liaison douce	NULL	314

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtimens
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UA : secteur accueillant une activité
- U1 : hameau identifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IA1a : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- IA1e : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IA1L : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- IA2a : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'activités
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Ngv : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'activités - Développement d'entreprises
- N18 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Camping

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-58 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-58 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Halle identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-25
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

SAINT-BRIEUC-DES-IFFS



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

1501 - PREG410
Projet de la Communauté de Communes